

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1237

présenté par
Mme Bono-Vandorme et M. Jolivet

ARTICLE 43

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« dix »,

les mots :

« cent cinquante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire la possibilité pour toute personne condamnée pour terrorisme de diriger ou administrer une association culturelle pendant au moins 150 ans.